Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500259-20251219-2025_081-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Maire, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO.

Etaient représentés : M. Michel HARDY, Mme Sylvie POIGNIE.

Étaient absents : M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, Mme Amélie LERAY, Mme Morgane NÉAU, M. Jean-Marie VACHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DELIBERATION 2025-081 : CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS – CSF BILLE-COMBOURTILLE-PARCE

Vu- *le projet de convention « Convention de subvention de fonctionnement - Accueil de Loisirs CSF Billé-Combourtillé-Parcé et Commune de Billé »*

La commune de Billé soutient depuis des années le centre de loisirs intercommunal CSF Billé-Combourtillé, que ce soit financièrement ou par la mise à disposition des locaux. Il est proposé de signer une convention.

Durée : 3 ans (2025-2028), renouvelable tacitement 3 ans

Montant de la subvention :

Participation de la commune de Billé pour l'année N =
Montant de la subvention part fixe de la commune de Billé[1] +
Montant de la subvention part variable de la commune de Billé[2]

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500259-20251219-2025_081-DE

Modalité de versement :

AVANCE :
Janvier de l'année N : 40% d'avance de subvention basé sur le montant des subventions N-1
SOLDE :
Avril de l'année N : 60% au mois d'avril de l'année N (montant réajusté en fonction du nombre de journées enfants en N-1 et du montant journée enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention entre la commune de Billé et l'association CSF Billé-Combourtillé-Parcé ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires chaque année jusqu'à résiliation ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document pour l'exécution de cette décision.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.